

# L'eau demain

DOCUMENT  
D'INFORMATION

SDAGE

Rhin-Meuse

*Schéma Directeur*

*d'Aménagement*

*et de Gestion des Eaux*

*du Bassin Rhin-Meuse*

**Auteur : Louissette Gouvenne**

*Editeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse 1995*

*Illustrations : Eric Rebmsiq Pliou*

*Décembre 1995*

**Un Guide pour gérer l'eau**

# L'eau demain

**SDAGE**  
Rhin-Meuse  
Document d'information

S  
o  
m  
m  
a  
i  
r  
e

## **Le SDAGE Rhin-Meuse**

**Un guide pour gérer l'eau**

Page 5

## **Les dix enjeux du SDAGE**

page 7

## **Les mesures du SDAGE**

Page 9

## **La mise en œuvre de la politique de l'eau**

page 22

• ● •

**Avertissement au lecteur ! : ce document intitulé «l'eau demain» rédigé par une journaliste indépendante à la demande du secrétariat technique pour faciliter la compréhension du SDAGE en le résumant et en le vulgarisant n'est pas le SDAGE. Il a été rédigé par Louissette Gouverne en juillet 1995 et remis à jour en décembre 1995 sur la base des éléments figurant dans le projet de SDAGE à cette date. Il sera demandé une version définitive du document de vulgarisation lorsque le SDAGE sera arrêté.**



Comment mieux gérer la ressource en eau durant les quinze années à venir ? Les comités de bassin autrement dit les "parlements de l'eau" des six grands bassins de l'Hexagone ont cherché à répondre à

# Le SDAGE Rhin-Meuse un guide pour gérer l'eau

cette question complexe. Pour définir les axes d'une politique globale et équilibrée, ils ont été chargés d'élaborer un SDAGE, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ainsi en a voulu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. L'enjeu essentiel du SDAGE est de définir au profit de tous la gestion de ce "patrimoine eau" du bassin dans l'intérêt général et dans celui des générations futures.

## UN OUTIL DE GESTION

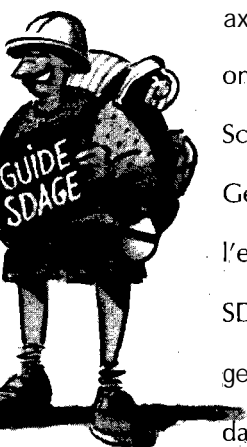
Rien de ce qui touche à l'eau, sous toutes ses formes, et à tous ses usages ne peut échapper au SDAGE dont l'objectif est de protéger un patrimoine commun de la nation : les écosystèmes aquatiques. Cet instrument d'orientation, ce "super-guide", destiné aux gestionnaires et aménageurs

publics et privés et aux collectivités territoriales, mais aussi aux usagers sera approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Lorraine. Il sera tenu à la disposition du public.

Le SDAGE, unique pour le bassin Rhin-Meuse, détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Autant de références qui guideront le cas échéant les Schémas locaux, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'initiative locale. Les SAGE sont élaborés par les Commissions Locales de l'Eau, les CLE où les collectivités sont majoritairement représentées. Ces orientations devront être intégrées par l'administration et les autorités publiques dans leur processus de décision.

## UN INSTRUMENT JURIDIQUE

Le SDAGE est également un instrument juridique. Avec l'approbation du SDAGE par le préfet coordonnateur de bassin l'Etat s'engage, en effet, à ce que ce document résultant de la négociation entre les partenaires soit respecté. Toutefois le SDAGE ne crée pas lui-même de règles nouvelles. Il s'appuie simplement sur l'arsenal juridique existant en mettant l'accent sur les priorités à traiter.



La principale caractéristique juridique du SDAGE est d'être opposable à l'administration uniquement. Autrement dit à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Personne ne peut donc se prévaloir de la violation d'un SDAGE par un acte privé.

La portée juridique des mesures énoncées dans le SDAGE est plus ou moins forte suivant leur formulation et leur précision.



ependant, toutes les décisions administratives et les programmes publics, selon qu'ils relèvent ou non du domaine de l'eau, ne sont pas concernés au même titre par les mesures du SDAGE et des SAGE :

- le rapport le plus étroit aux mesures du SDAGE concerne évidemment les décisions considérées comme relevant du domaine de l'eau. Celles-ci sont essentiellement liées à la loi sur l'eau . Ces décisions doivent donc être compatibles aux dispositions du SDAGE. Autrement dit ne pas être en contradiction avec elles. La jurisprudence reconnaît déjà ce rapport de non contradiction en matière d'urbanisme.

- les autres décisions administratives, qui ont un rapport "plus ou moins proche avec l'eau" comme les POS ou les schémas directeurs d'urbanisme, doivent simplement prendre en compte les disposi-

tions du SDAGE. Autrement dit, la méconnaissance des mesures du SDAGE peut justifier l'annulation d'une autorisation contraire aux objectifs fixés par le schéma directeur.

## UN DOCUMENT SOUMIS À CONSULTATION

Le projet de SDAGE élaboré de façon concertée par les divers partenaires concernés par la gestion de l'eau a été mis en chantier en juin 1992. Ce long travail arrive, trois ans plus tard, à une phase décisive. Le projet de SDAGE arrêté par le comité de bassin, assorti d'une approche économique de la mise en oeuvre du SDAGE, est soumis à la consultation des conseils régionaux et des conseils généraux. L'avis des collectivités territoriales, acteurs prépondérants dans la mise en oeuvre du SDAGE et des SAGE, donnera une valeur politique à ce document. Il sera décisif pour la dernière étape qui doit aboutir à l'approbation du SDAGE par le préfet coordonnateur de bassin.

**4** 'analyse de la situation dans le bassin a permis de dégager dix axes stratégiques qui ont prévalu lors de l'élaboration du SDAGE et de ses quelques 300 mesures et dispositions. Ils orienteront dès demain la politique de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse.

# Les axes enjeux du SDAGE

## ➤ **Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la Mer du Nord**

Cette solidarité est déjà une réalité.

Elle s'est traduite par diverses conventions internationales. Les ambitions affichées concernent tous les usages de l'eau : navigation, énergie, protection contre les crues, pollution transfrontalière, restauration des écosystèmes...

## ➤ **Protéger les eaux souterraines**

Les nappes sont une ressource essentielle. L'objectif général sera de distribuer de l'eau potable sans traitement complexe. Il faut également stopper la dégradation de la qualité de l'eau souterraine par les pollutions diffuses que sont les nitrates et micropolluants. Par ailleurs, les

nappes ne doivent plus être surexploitées comme l'est encore la nappe des Grès Vosgiens.

## ➤ **Réduire la contamination par les substances toxiques**

Toutes les substances dangereuses provenant d'activités agricoles, industrielles ou domestiques représentent un danger pour la santé des hommes et les milieux aquatiques. Il faut aller au-delà de la réduction des rejets ponctuels et prévenir la pollution en utilisant des technologies propres. Des sites pollués depuis très longtemps devront aussi être décontaminés.

## ➤ **Restaurer les cours d'eau**

Pour que les cours d'eau restent un espace de vie et un élément essentiel du paysage, et pour préserver les différents usages de l'eau, la lutte contre toutes les formes de pollution doit continuer. Il s'agit donc de poursuivre la politique d'objectif de qualité et de mettre en oeuvre celle d'objectif de débit. Il faut aussi préserver les lits et les berges des rivières. Cette reconquête des milieux aquatiques pour la baignade et les activités de loisirs est un atout pour le développement du tourisme.

## ➤ **Distribuer une eau potable à tout moment**

Beaucoup de communes distribuent encore une eau qui ne répond pas temporairement aux normes de potabilité. Pour protéger la santé des consommateurs et

faire face aux situations de crise, pénurie d'eau, inondation ou pollution accidentelle, il convient de mieux protéger les captages et d'améliorer la sécurité des réseaux de distribution.

### ✓ **Améliorer la dépollution**

Les efforts accomplis en matière d'assainissement se poursuivront. La fiabilité et la performance des équipements seront améliorées. La dépollution doit être envisagée de façon globale pour protéger durablement les milieux aquatiques. Aucun maillon de la chaîne ne peut être oublié : collecte, prévention des pollutions accidentelles, réduction de la pollution pluviale, utilisation de produits et de procédés respectueux de l'environnement. La transparence sera la règle dans la gestion des boues et déchets du traitement.

### ✓ **Réduire les dommages des inondations**

Les inondations régulières ont des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau. En revanche les crues exceptionnelles ont des effets désastreux qu'il est possible d'atténuer et de prévenir. Pour ce faire il est indispensable de délimiter les zones inondables, de contrôler strictement et systématiquement l'urbanisation dans les zones d'expansion, d'informer les populations concernées, d'étendre et d'automatiser l'annonce des crues.

### ✓ **Contrôler les extractions de granulats**

L'exploitation d'alluvions comme ressource de granulats peut entraîner des

perturbations dans la disponibilité et la protection de la ressource en eau - en modifiant le régime d'écoulement et en réduisant la capacité naturelle de filtration - et renforcer des conflits d'usage. Pour limiter l'impact durable de l'exploitation de granulats, cette activité déjà interdite dans le lit mineur doit donc être orientée, le cas échéant, dans le lit majeur des cours d'eau vers les zones les moins sensibles. L'utilisation de ressources de substitution aux granulats alluvionnaires, adoptée partiellement par la profession, doit être renforcée fortement.

### ✓ **Sauvegarder les zones humides**

Les milieux aquatiques remarquables pour leur grande biodiversité sont en passe de disparaître. Pour protéger, voir restaurer, ce patrimoine et après en avoir complété l'inventaire hiérarchisé, une politique de maîtrise foncière et de gestion écologique doit être encouragée.

### ✓ **Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement**

Les projets d'aménagements urbains ou industriels, les grands travaux comme la construction d'autoroutes ou d'unités de production d'énergie, doivent intégrer dès le départ les problèmes globaux de l'eau. Ils devront comporter des dispositions pour garantir la protection des milieux aquatiques. ,

**L**e bassin Rhin-Meuse est particulièrement riche en eau. Près de 14 % des eaux souterraines captées en France y sont puisées alors que la population du bassin représente 7 % de celle de l'hexagone. Cependant un tel capital "eaux souterraines" présente des situations diversifiées.

et des zones humides qui sont en relation directe avec les nappes. Ces milieux en voie de disparition doivent absolument être préservés.

Le SDAGE a pour ambition de mettre en place une vraie politique de gestion des eaux souterraines. Aussi pour améliorer les méthodes de gestion de ces eaux, il convient de prendre en compte trois types d'unités hydrogéologiques fixées par le SDAGE. En général, les nappes pourront être gérées de façon concertée dans le cadre des SAGE ; font exception à la règle celles qui se situent à une échelle supérieure aux limites des SAGE, comme les aquifères du bassin rhénan, la nappe des Grès Vosgiens et la nappe des grès d'Hettange-Luxembourg. Chaque structure de concertation, qui se met en place dans ce cas, rassemblera les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les usagers.

Il est impératif de mieux connaître les caractéristiques des nappes, leurs fonctions fondamentales et de hiérarchiser les usages en plaçant au premier rang l'alimentation en eau potable. Une meilleure connaissance des nappes du bassin passe notamment par la mise en place du réseau de surveillance étendu.

## PRÉSERVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS

Cette ressource précieuse pour l'avenir est plus ou moins menacée selon que l'on a affaire à des nappes alluviales, ou à des nappes phréatiques plus ou moins vulnérables ou

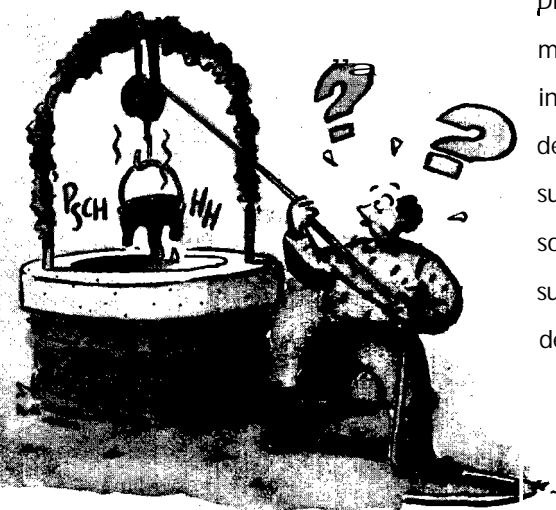
encore à des nappes profondes, captives ou mal protégées des infiltrations provenant des couches supérieures. Les risques sont de deux ordres : la surexploitation, tel est déjà le cas pour la nappe des Grès Vosgiens et la pollution qui menace

particulièrement la nappe d'Alsace, un des plus grands aquifères d'Europe. La protection de ces eaux souterraines aura évidemment un effet positif sur la santé des milieux aquatiques

### Objectifs et moyens de gestion

La diversité des situations observées implique de définir des objectifs différents selon que les nappes sont plus ou moins dégradées. Suivant les secteurs, cela revient soit à permettre l'usage "eau potable" à long terme avec des traitements minima, soit à restaurer les eaux pour retrouver cette qualité, soit à enrayer la baisse du niveau de la nappe.

Pour toutes les nappes prévalent les mêmes principes essentiels de gestion : assurer la solidarité et l'équité entre tous les utilisateurs et entre tous les secteurs où les contraintes de protection peuvent être inégales.



Préserver le capital "eaux souterraines" : le SDAGE propose une vraie politique de gestion.

**P**our les nappes vulnérables et les écosystèmes associés, des mesures plus strictes ont été définies. Il est souhaitable, par exemple, de maintenir une couverture végétale permanente qui contribue à des relations équilibrées entre les composantes souterraines et superficielles. Des usages actuels ou potentiels peuvent affecter ces relations équilibrées, il faut donc gérer les conflits d'usage qui peuvent intervenir

**L**e SDAGE s'appuie sur la réglementation en vigueur sur les installations classées en matière de pollution accidentelle et pluviale, en particulier pour le stockage de liquides polluants. Il est impératif de prendre en compte la vulnérabilité d'une nappe dans l'implantation de nouvelles activités économiques. Les collectivités territoriales veilleront à rendre étanches en priorité les réseaux de collecte des eaux usées qui risquent de s'infiltrer dans les nappes.

**L**à où les teneurs en nitrates dépassent les 25 milligrammes par litre et les teneurs en pesticides excèdent les normes en vigueur dans les eaux prélevées pour la consommation humaine les pratiques agricoles et celles liées à l'entretien des voiries devront être améliorées. Plus généralement, l'utilisation des engrais azotés et des pesticides au-dessus de ces nappes vulnérables sera évidemment réduite.

**P**our diminuer les risques de pollution d'une nappe, on encouragera la dépollution des sites contaminés et les décharges sauvages devront disparaître. Autres exemples : des secteurs d'axes routiers à fort trafic poids lourds seront équipés de bassins de récupération des eaux de chaussées ; à l'arrêt de toute exploitation, les points d'accès à la nappe tels que les forages, les gravières, les puits de mines, etc. seront aménagés de façon adéquate.

**P**our les nappes dont le niveau baisse d'année en année, l'objectif est de revenir à un équilibre entre prélèvement et alimentation des nappes en assurant notamment un suivi des prélèvements sur l'ensemble de l'aquifère. Les mesures adoptées seront le fruit d'une concertation.

**D**ans les formations calcaires où l'infiltration est rapide et les aquifères très sensibles aux pollutions, il faut mieux repérer les zones de contamination que sont les pertes de cours d'eau, les gouffres, les fissurations, les anciennes mines, les carrières ; des zones que l'on a tendance à utiliser pour évacuer les déchets. En conséquence, le public devra être sensibilisé afin de participer à la lutte contre de telles pollutions.

**L**e débit d'étiage minimum des sources devra être respecté lors de l'exploitation des eaux souterraines afin de ne pas affecter le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides dans ces zones d'urgence.

### **Des objectifs spécifiques pour certaines nappes ont été définis**

— la nappe alluviale Rhénane de l'Alsace permettra à long terme une alimentation en eau potable sans traitement. Les sources de pollution saline, en particulier, seront résorbées durablement.

— la baisse du niveau de la nappe captive des Grès du Trias inférieur doit être enrayerée.

— sur la nappe des alluvions de la Moselle, l'objectif est de sauvegarder les réserves d'alimentation en eau potable sur toute la vallée en amont de Flavigny et sur la vallée de la Meurthe à l'amont de Baccarat, classées zones "non graviérables". Les zones de protection des captages doivent être protégées notamment des pollutions accidentelles.



la qualité eau potable de la **nappe karstique du Dogger** sera maintenue par simple désinfection ou restaurée quand les normes en nitrates et pesticides sont dépassées. On s'efforcera de maintenir les débits d'étiage des cours d'eau. Des mesures compensatoires de solidarité seront encouragées entre les communes des plateaux calcaires où les contraintes liées à la protection de l'eau sont grandes et celles de la vallée qui s'alimentent à partir de ce réservoir.

pour maintenir la bonne qualité de la **nappe des grès d'Hettange**, le partenariat en Belgique et au Luxembourg sera renforcé.

**la nappe des calcaires de l'Oxfordien et des alluvions de la Meuse moyenne** devra permettre de disposer d'eau potable sans traitement. Pour assurer les besoins en eau à long terme, les surfaces alluviales "non graviérables" seront maintenues.

pour la **nappe des alluvions de la Meuse hercynienne**, l'objectif est de définir à long terme les zones réservées à l'eau potable et celles destinées à la conservation des milieux humides, toutes étant "non graviérables".

## RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE EAU

Pour aboutir à une mise en valeur économique des eaux superficielles, c'est-à-dire eau potable, usage industriel, agriculture, énergie, transport, loisirs... il est indispensable de poursuivre des objectifs ambitieux. Les projets de restauration et de mise en valeur doivent en effet concerner non seulement la qualité de l'eau, mais aussi le fonctionnement de l'hydrosystème dans toutes ses composantes : milieu physique, êtres vivants et

activités humaines. Le bassin recèle des zones humides dont l'intérêt est reconnu au niveau national et international qui font partie des 87 zones humides d'importance "en forte et rapide dégradation" en France. On estime ainsi que 35 000 hectares ont été détruits ces 30 dernières années dans le Ried et la vallée alluviale du Rhin.



Le SDAGE se préoccupe de la qualité de l'eau mais aussi du fonctionnement de l'hydrosystème: milieu physique, êtres vivants et activités humaines

On compte également 6 500 km de cours d'eau dont l'objectif de qualité est explicitement déterminé. Ces objectifs sont destinés à satisfaire des usages parfois exigeants quant à la qualité de l'eau. Jusqu'alors, les efforts de dépollution ont déjà permis d'atteindre plus de la moitié des objectifs de qualité essentiellement sur les 1 900 km de grands

cours d'eau. A l'avenir, une mise en valeur du patrimoine eau se traduira par un éventail de mesures qui visent essentiellement à lutter plus efficacement contre toutes les pollutions.

Pour parfaire la politique de reconquête de qualité des cours d'eau, sa mise en oeuvre doit être adaptée sans cesse à l'évolution des connaissances. Le SDAGE reprend les objectifs de qualité des cartes départementales approuvées par le Comité de Bassin. Pour les affluents, les objectifs de qualité doivent être compatibles avec les objectifs des milieux situés à l'aval.

## Elargir la lutte contre la pollution

Afin de réduire l'impact sur les milieux aquatiques, il faut dans un premier temps développer les possibilités de réduire les pollutions chroniques et accidentelles à la source. Cela veut dire, par exemple, poursuivre la mise en oeuvre des technologies propres dans l'industrie, et pour l'agriculture optimiser l'usage des engrais azotés et des pesticides. Dans un second temps, viennent les investissements dans le traitement de la pollution.

**L**a dépollution consiste également à une recherche des sites contaminés dans le sol et le sous-sol. Un lourd héritage encore mal connu a été effectivement laissé en terre par les activités industrielles et minières des dernières décennies. L'inventaire de ces sites doit d'abord être complété puis actualisé. La situation est d'autant plus critique qu'un certain nombre de ces sites sont dits "orphelins" car le responsable de la pollution est insolvable ou introuvable.

**U**ne intensification de la lutte contre la pollution vise bien entendu les produits toxiques, le phosphore et la salinité.

Cependant, les programmes d'action contre la pollution toxique apparaissent restrictifs. Ils sous-estiment notamment les risques liés aux formes de toxicité à long terme et se focalisent sur un nombre restreint de substances. De plus, les sédiments sont susceptibles de stocker à long terme des substances

qui peuvent compromettre la qualité et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Enfin, les produits toxiques représentent un danger évident pour la santé publique.

Les études sur les pesticides utilisés en agriculture, sur la voirie, ou les terrains de loisirs ont confirmé l'impact de cette forme de pollution. Il reste encore nécessaire d'améliorer les connaissances et d'accentuer le contrôle des sources de pollution. La politique volontaire de réduction des apports de substances toxiques sera également poursuivie. Elle favorisera notamment la mise en place de centres de traitement de déchets respectueux de l'environnement.

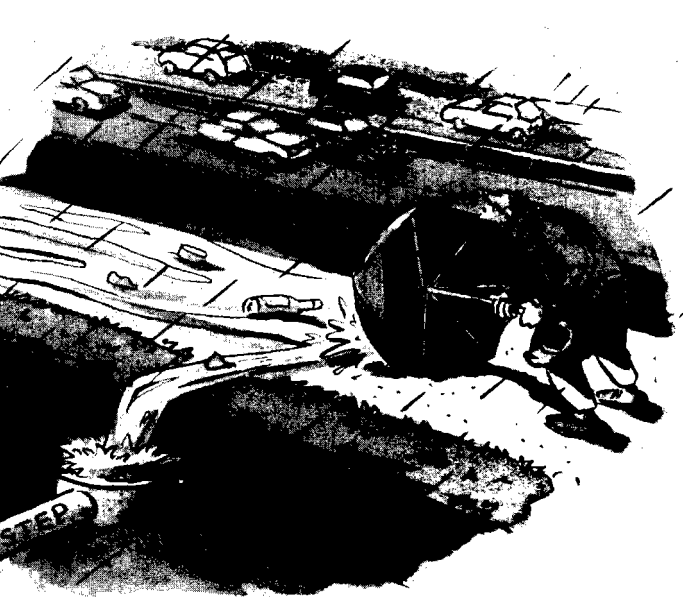
**I**l apparaît urgent de renforcer la lutte contre l'eutrophisation, cette asphyxie des rivières ou des lacs recouverts d'une pellicule ou d'un chevelu verdâtre. Dans le bassin, la solution est donc de déphosphater les eaux et de réduire les apports en phosphore à la source, puisque cet élément est le facteur essentiel du phénomène d'eutrophisation, le pilote de la production d'algues. Les mesures du Programme d'Action Rhin et du décret "eaux résiduaires urbaines" qui concerne les rejets des communes de plus de 10 000 équivalents-habitants ne suffiront cependant pas à régler le problème de l'eutrophisation dans le bassin. En conséquence, le SDAGE propose des objectifs plus ambitieux de réduction du phosphore par sous-bassin, objectifs explicités dans le SDAGE.

**P**our les rejets salins, il n'existe actuellement pas de système de dépollution économiquement acceptable. L'objectif à terme est de minimiser l'impact de ces rejets sur la ressource en eau.

## **Promouvoir l'action au plan international**

Le SDAGE s'inscrit dans la continuité de l'action internationale menée dans le bassin Rhin-Meuse. Il respecte bien évidemment les engagements pris par la France dans le cadre des conventions internationales qui ont institué des commissions entre plusieurs Etats. Le partenariat avec les pays voisins et riverains de la Mer du Nord est pratiqué tant pour la gestion des bassins de la Meuse et du Rhin, que pour celle des nappes d'intérêt international ou des voies et petits cours d'eau transfrontaliers.

Les objectifs du SDAGE constituent ainsi des axes forts sur lesquels les instances françaises peuvent s'appuyer pour participer à la politique internationale de gestion intégrée des grands bassins fluviaux et développer un partenariat local sur le bassin versant des petits cours d'eau transfrontaliers.



er l'épuration des eaux en intégrant /es nouvelles dispositions réglementaires (azote, ore, eaux pluviales).

## **Améliorer les performances de la dépollution**

Pour réduire la pollution, les efforts des industriels et des collectivités se sont concrétisés par la construction, la mise à niveau ou l'extension des réseaux de collecte et des stations d'épuration. On estime que près de 750 stations font actuellement l'objet d'un suivi attentif, dont 550 environ pour les collectivités et 200 stations industrielles. Ce patrimoine doit être entretenu et modernisé, et son bon fonctionnement assuré pour en augmenter les performances.

**C**ependant l'effort capital engagé depuis cinq ans pour collecter et traiter les eaux usées urbaines doit être poursuivi. Avec 50 % seulement de la pollution domestique éliminée au moment de l'élaboration du SDAGE, les eaux usées urbaines constituent en effet la principale source de pollution classique des cours d'eau.

**L**e SDAGE conforte bien évidemment l'objectif fixé par le décret transposant la directive européenne relative au traitement des "eaux résiduaires urbaines".

Ce texte prévoit une mise en oeuvre échelonnée jusqu'en 2005 du traitement des eaux usées, les communes devant définir des zones

d'assainissement collectif et autonome. Les maires qui administrent des zones d'habitat dispersé seront informés de l'intérêt des techniques d'assainissement autonome, etc. Et particulièrement pour le bassin, l'ensemble de son territoire est classé en "zone sensible" au sens de cette directive, ce qui implique notamment un traitement du phosphore et de l'azote.

**L**e SDAGE préconise cependant d'autres mesures dont l'objectif général est d'intégrer toutes les sources de pollution dans toute action de dépollution.

Il serait ainsi souhaitable d'arriver à ce qu'une maîtrise d'ouvrage unique soit mise en place par unité de dépollution en y intégrant la gestion des rejets pluviaux. L'objectif est d'améliorer la gestion des eaux de temps de pluie en limitant, par exemple, l'imperméabilisation des surfaces par la mise en oeuvre notamment de techniques alternatives (chaussées poreuses, réservoirs, tranchées drainantes...).

Autre point capital : il faut, d'une part, inciter les particuliers et les industriels raccordables à se brancher sur les réseaux d'assainissement existants et d'autre part assurer le contrôle de ces nouveaux branchements et la mise en conformité des anciens.

**M**algré tout, les eaux industrielles et urbaines ne sont pas les seules concernées : la pollution agricole doit aussi être maîtrisée.

La mise en oeuvre de l'accord national conclu en octobre 1993 permettra de réduire les apports de nitrates en mettant notamment en conformité des bâtiments d'élevages. De plus, des opérations de conseils de type Ferti-Mieux auprès des agriculteurs seront généralisées notamment dans les zones vulnérables. Elles devront être étendues à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Cependant toutes les actions entreprises pour améliorer l'efficacité de la dépollution ne porteront vraiment leurs fruits que si l'on connaît mieux les rejets ponctuels mais surtout diffus : origine de la pollution, mécanismes de transfert ou de transformation.

## **Valoriser les boues d'épuration dans la transparence**

Le développement sans précédent du traitement des eaux usées va se solder très rapidement par une augmentation sensible des boues et d'autres résidus des stations d'épuration. A l'heure actuelle, les boues des stations des collectivités représentent environ un dixième des déchets ménagers. Selon les cas, elles sont éliminées (mises en décharge ou incinérées) ou valorisées en agriculture ou dans le commerce.

**U**ne véritable dépollution implique que les boues soient valorisées dans la mesure du possible. Cependant, les résidus des stations d'épuration risquent d'être contaminés par l'apport de substances toxiques dans les réseaux provenant d'industries, de l'artisanat ou d'usages domestiques. Mais on favorisera la valorisation agricole à proximité de la source de production lorsque leur quantité et leur qualité le permet. L'épandage agricole correctement pratiqué est une valorisation. L'épandage sera évité lorsque les boues présentent un risque d'être contaminées, conformément au principe de précaution.

Globalement, l'élimination des boues sera conçue de façon cohérente avec les plans d'élimination des déchets ménagers et industriels au niveau départemental et régional. La destination des boues devra être connue jusqu'à l'étape ultime.

## **Permettre le développement des loisirs**

Un large public attend beaucoup de la mise en valeur des cours d'eau, des plans d'eau et des voies d'eau pour profiter au mieux des activités récréatives et des possibilités de baignade. La baignade restant aux yeux de tous un symbole de qualité de l'eau. De plus, ces activités offrent des retombées économiques positives au niveau local.

La pratique de la plupart des sports et loisirs nautiques implique des contacts avec l'eau et le public s'interroge sur les risques sanitaires encourus. Sur les sites les plus fréquentés, il faudra parvenir à une qualité sanitaire qui réduit les risques pour le public auprès de qui l'on aura diffusé une information claire.

Par ailleurs, pour valoriser les abords de tous ces lieux on favorisera le maintien d'une bande non cultivée le long des cours d'eau, notamment en encourageant les pratiques agricoles qui réduisent l'érosion. Une mise en valeur paysagère et architecturale des abords des cours d'eau renforcera l'attractivité de certains sites.

De plus, ces actions participent à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

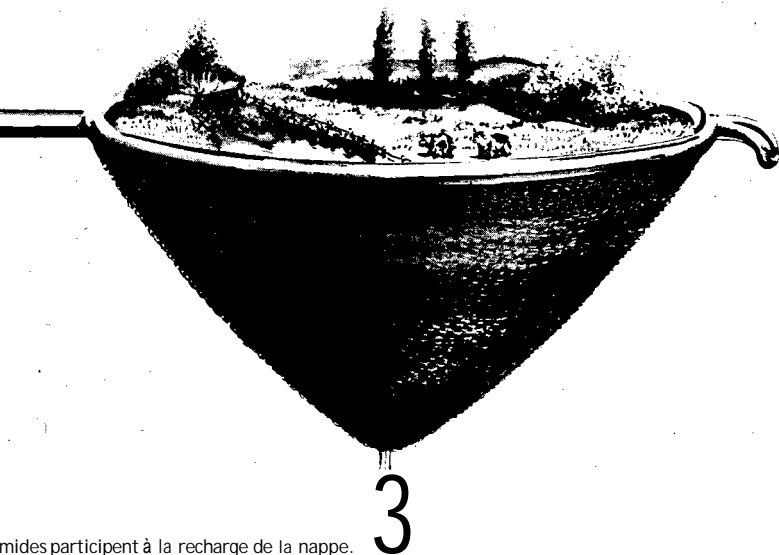
L'agrément des berges permettra, par exemple, d'associer la promenade aux autres usages de l'eau.

Enfin, dans le cadre du SAGE, on veillera à concilier les intérêts parfois contradictoires entre les sports nautiques et les activités halieutiques, par exemple. On envisagera éventuellement des aménagements pour préserver un équilibre entre ces différentes activités afin de préserver des écosystèmes fragiles.

## Restaurer les écosystèmes aquatiques

La diversification des milieux aquatiques contribue efficacement à l'auto-épuration des eaux et à la productivité de l'écosystème.

**A**fin de restaurer les écosystèmes aquatiques, il faut déterminer les objectifs à atteindre et assurer le suivi de gestion des espaces d'écoulement, des biotopes et des biocénoses. Pour cela, il faudra disposer de meilleures références. Dans un premier temps, il est nécessaire de synthétiser les connaissances sur les écosystèmes aquatiques en utilisant les outils d'aide à la décision existant comme les cartes de qualité des eaux superficielles, les schémas piscicoles, la typologie des cours d'eau, le catalogue des débits d'étiage, les cartes des zones inondées, les inventaires des sites remarquables...



Les zones humides participent à la recharge de la nappe.

**O**ans tous les cas, la restauration des écosystèmes aquatiques nécessite la concertation et la mobilisation des acteurs locaux, en particulier des riverains, au sein de structures de gestion comme les syndicats de rivières ou les CLE (Commissions Locales de l'Eau). Pour la maîtrise d'ouvrage de la restauration des écosystèmes aquatiques et l'animation technique locale, soit on met en place des structures nouvelles, soit on s'appuie sur des organismes existants comme les syndicats d'aménagement. Il est souhaitable que la compétence de ces structures soit étendue à l'entretien.

Les actions entreprises tiendront compte des priorités définies pour, par exemple, le transport fluvial et les zones de rétention des crues dans le respect des accords internationaux, et des actes réglementaires existants comme les arrêtés de biotope.

**U**n intérêt particulier sera porté à la végétation des berges et des lits qui joue un rôle capital dans l'auto-épuration et la tenue des berges. On donnera donc la priorité à des techniques douces afin d'éviter l'artificialisation des cours d'eau. Dans des cas exceptionnels, on aura recours à des techniques plus dures comme l'enrochement, seulement si elles sont nécessaires pour la sécurité des personnes ou de certaines constructions existantes. En effet, dans les rivières dites de plaine et de piémont, les opérations de rectification et de recalibrage concourent à une banalisation du cours d'eau préjudiciable aux fonctions d'épuration. Un autre objectif est d'améliorer la gestion piscicole.

**G**lobalement, la règle est d'assurer une gestion régulière respectueuse du milieu sur l'ensemble du cours d'eau de préférence à une intervention lourde et ponctuelle. L'information des acteurs locaux sera renforcée à cet effet.

## **Préserver les zones humides et les zones remarquables**

il apparaît indispensable de préserver les zones humides de l'urbanisation et de l'aménagement. Même chose pour les zones d'expansion de crues afin de continuer à jouir de leurs effets bénéfiques. Les crues participent en effet au fonctionnement des écosystèmes et particulièrement des zones humides en permettant la recharge des nappes avec une eau filtrée par le sol et la végétation et dénitrifiée dans les sols gorgés d'eau. Dans certains cas, il sera nécessaire de restituer des "espaces de liberté" afin de stocker les eaux lors des crues pour éviter l'aggravation de leurs impacts à l'aval.

**D** faudra rechercher une meilleure synergie entre l'aménagement des zones humides et les actions administratives qui visent à les protéger conformément à la réglementation de protection des espaces existants (parcs, réserves, arrêtés protection de biotope...). Pour préserver le fonctionnement de ces écosystèmes, il faudra encourager la mise en place de mesures contractuelles et durables avec les propriétaires de tels espaces, et envisager également des programmes d'acquisition foncière des zones humides.

**U**n intérêt particulier sera porté à la protection des zones humides et d'espaces remarquables d'intérêt national ou de bassin dont on complètera l'inventaire (cf SDAGE). Cet inventaire permettra de renforcer la protection de tels espaces en utilisant la batterie des textes réglementaires les concernant.

### **Réorienter l'extraction des granulats**

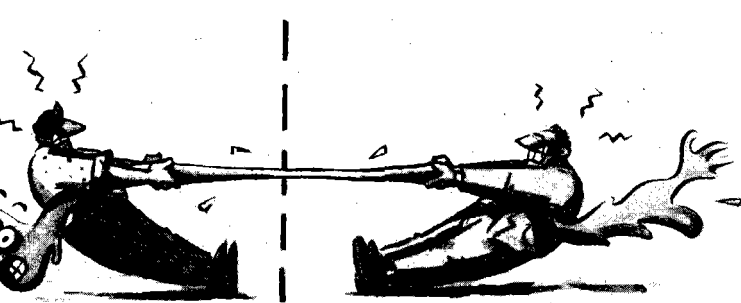
L'extraction de granulats peut avoir des impacts négatifs sur la ressource en eau. Les carrières en milieu alluvionnaire entraînent par exemple des modifications du lit majeur des cours d'eau qui peuvent induire une reprise d'érosion et menacer des ouvrages de transport, endommager des berges et

compromettre l'alimentation en eau des puits d'eau potable. Des risques qui, aujourd'hui, sont prévenus par les études d'impact et les prescriptions des arrêtés d'autorisation. L'extraction en lit majeur peut également entamer le capital "zones humides" du bassin et entraîner un risque de pollution de la nappe. Il est donc nécessaire d'aboutir à une gestion plus équilibrée de cette activité. La loi sur les carrières du 4 janvier 1993 a fixé un cadre national à leur exploitation et le SDAGE prendra en compte l'application de ce dispositif dans le bassin Rhin-Meuse.

**D**ans les schémas départementaux des carrières (SDC), les SAGE et autres documents opposables, l'objectif est de veiller à la préservation des zones humides, des périmètres de protection des captages, des gisements des nappes aquifères, et de la morphologie des cours d'eau en prenant en compte la typologie des cours d'eau. En conséquence, toute exploitation de granulats sera interdite dans le lit mineur, les zones de mobilité résiduelle des cours d'eau et les zones exceptionnelles du point de vue biologique (une cartographie précisera les zones concernées dans le cadre des SDC). De plus, dès l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation d'une gravière, un consensus sera recherché pour la valorisation ultérieure du site en fin d'exploitation afin de limiter le risque de contamination des eaux souterraines. Enfin, dans la mesure du possible, on utilisera d'autres matériaux qui permettent de limiter le recours aux graves alluvionnaires.

## **GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE**

La gestion de tous les équipements hydrauliques aussi divers que les prises d'eau, les transferts, les dérivations, le captage des sources ou les prélèvements dans les nappes alluviales, qui modifient le régime des cours d'eau, tiendra compte des besoins des usagers et de la protection de la biodiversité.



## **DÉBIT OBJECTIF**

Globalement, la gestion de tous les prélèvements et rejets visera des objectifs concertés de mise en valeur des plans d'eau, des cours d'eau et des voies d'eau. Ces objectifs devront prendre en compte les usages souhaités, mais aussi les droits acquis et les accords internationaux.

### ***Améliorer la connaissance des étiages***

Le premier pas à accomplir sera d'améliorer la connaissance des étiages et des débits influencés. Une mise à jour des divers catalogues de débits est indispensable. De plus, le réseau des stations de suivi des eaux superficielles doit, par exemple, être modernisé.

### ***Gérer sur la base du débit objectif***

Pour la gestion quantitative des eaux superficielles, on ne dispose encore que de peu d'outils. La définition d'objectifs de débits pour gérer les quantités d'eau et la prise en compte de modalités particulières de gestion en période de crise, d'étiage ou de crue est donc apparue nécessaire.

Le principe est de ne pas aggraver la situation à l'étiage naturelle ou influencée par des activités humaines anciennes.

Pour gérer les quantités d'eau à l'étiage, deux débits de références sont

définis : le débit objectif d'étiage (DOE) et le débit d'étiage seuil d'alerte (DSA). Ce dernier permet de déclencher les premières mesures de restrictions. En deçà de ce DSA, le préfet prend en effet les mesures progressives adéquates en application du décret sécheresse (09/1992). Jusqu'au débit objectif d'étiage (DOE), les usages de l'eau peuvent coexister normalement en équilibre avec un bon fonctionnement du milieu. Le SDAGE fixe le strict minimum des DOE nécessaires, à savoir au voisinage des limites entre deux SAGE en relation sur un même cours d'eau.

On veillera à ce que tout aménagement du lit majeur n'empêche pas l'expansion des petites crues qui ont un rôle fondamental dans la dynamique de régénération des milieux.

### ***Gérer les ouvrages en protégeant les écosystèmes***

La gestion et la restauration des écosystèmes aquatiques peuvent nécessiter des dispositions complémentaires au respect des débits objectifs d'étiage. On tiendra notamment compte des exigences piscicoles. Les règles de gestion des ouvrages pour favoriser les effets positifs et limiter les impacts négatifs dus aux variations de débit ou de ligne d'eau seront précisées en concertation avec les fédérations départementales de pêche.

**P**ar ailleurs, on prendra toutes les précautions pour que la vidange des retenues et des canaux respecte les écosystèmes, autrement dit qu'elle se réalise dans une période propice en limitant des variations brusques de température et de qualité d'eau.

Enfin, on veillera à réaliser des économies d'eau dans la gestion des canaux et cela à l'occasion d'aménagement ou du renouvellement des équipements.

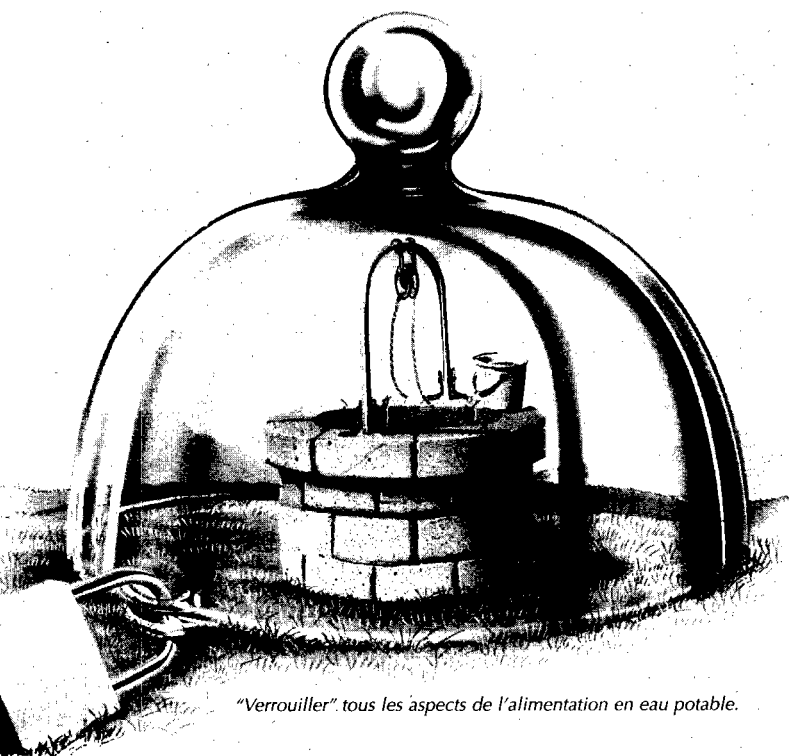
# RESPECT DES EXIGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE ET GESTION DES RISQUES

L'un des objectifs essentiels du SDAGE est de protéger les hommes des risques multiples liés à l'eau. Il s'agit de veiller d'abord à leur santé, mais aussi de les préserver de la pénurie d'eau ou des crues.

**A**u plan sanitaire, la distribution d'eau potable peut présenter des risques plus ou moins permanents.

Pour viser un haut niveau de protection et de fiabilité sur les réseaux d'eau potable, il faut en effet tenir compte de multiples facteurs de risques : phénomènes naturels passagers comme les inondations, les mouvements de terrain, la prolifération d'algues toxiques... ou encore défaillances technologiques, accidents, manque d'information ou incidents liés à la négligence comme un manque d'entretien ou une protection insuffisante des captages.

L'impératif fondamental est d'avoir la garantie de disposer en toute circonstance d'une eau en quantité suffisante et de qualité requise pour être distribuée au robinet. Et cet



"Verrouiller" tous les aspects de l'alimentation en eau potable.

objectif n'est pas atteint dans le bassin. Il ne faut pas oublier que de l'eau temporairement non conforme aux normes de potabilité est encore distribuée auprès d'un million de personnes dans le bassin. Généralement les unités de distribution sont morcelées et souvent tributaires d'une ressource unique. A l'évidence, le suivi de la qualité de l'eau potable doit être renforcé, en particulier pour les petites unités. Autres difficultés : les retards accumulés pour la mise en oeuvre des périmètres de protection des captages et la multiplication des captages d'eau privés non déclarés qui peuvent être à l'origine d'accidents.

Il est donc nécessaire dans un premier temps de **protéger les ressources afin de réduire les coûts de traitement et les risques**, et de prendre ensuite d'autres mesures **pour sécuriser l'approvisionnement et garantir la qualité de l'eau distribuée** :

— Il faut à court terme atteindre pour l'ensemble des eaux distribuées dans le bassin une eau conforme aux concentrations maximales admissibles ou aux recommandations existantes. Dans tous les cas, les niveaux guides seront considérés comme des niveaux d'alerte.

— Il est également nécessaire d'améliorer les connaissances relatives à la qualité des eaux distribuées et la diffusion de ces informations auprès des usagers. Les résultats d'analyses doivent notamment être exprimés en termes compréhensibles.

— La protection des captages et des points de prélèvement pour la production d'eau potable doit être améliorée, en diffusant par exemple une meilleure information auprès des collectivités, en améliorant les méthodes de protection et en instituant les périmètres de protection.

— Un suivi de la mise en oeuvre des prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages déclarés d'utilité publique sera assuré et assorti d'une évaluation de leur efficacité.





Maitrise de l'urbanisation une des solutions pour lutter contre les inondations.

✓ La protection des ressources en eau qui ne sont pas encore exploitées mais qui peuvent satisfaire les besoins en eau potable à long terme sera recherchée dans le cadre de la législation du droit des sols.

✓ Pour renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau potable, on privilégiera bien évidemment la distribution publique et les réseaux seront restructurés au travers de schémas à l'échelle départementale.

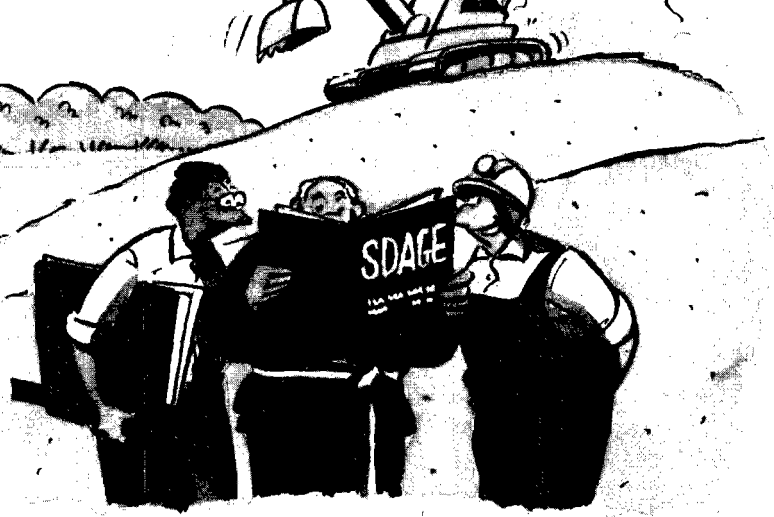
**L**a **gestion des crises en matière de distribution d'eau potable** doit être améliorée. Depuis 1988, en complément des plans ORSEC, sont élaborés sous l'autorité du préfet des plans départementaux de secours spécialisés pour lutter contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution. Il est cependant indispensable d'améliorer les moyens de contrôle et d'alerte et les outils d'intervention et de lutte. Les plans d'alerte doivent, par exemple, être élaborés, tenus à jour et testés.

**L**a **gestion des étiages prononcés** doit être anticipée. Les pénuries temporaires d'eau peuvent nécessiter en effet des arbitrages entre les usages. Pour faciliter la gestion en ces périodes délicates, il est très important de connaître les marges de manoeuvre et de fixer par la concertation les priorités. Les principes retenus sont : d'abord un effort commun des usagers et ensuite une limitation des prélèvements et des rejets pour assurer l'alimentation en eau potable et éviter la dégradation irréversible du milieu...

Dans les secteurs à risques, on anticipera les situations difficiles en réalisant d'une part un recensement préalable des besoins des différents usagers et d'autre part le recueil et l'analyse des débits d'étiage. Ceci afin de guider les interventions du préfet.

**S**i l'on veut prévenir les inondations, cela implique de mieux connaître les crues et leurs impacts. Autrement dit, cela revient à mieux connaître le caractère de gravité des inondations qui dépend de deux facteurs : la vulnérabilité du site d'une part et d'autre part le niveau d'aléa qui est lui-même une combinaison de la vitesse du courant, de la hauteur d'eau etc.

Beaucoup de questions ne trouvent encore que des réponses imprécises du fait des méthodes employées. On ne peut cependant dans un premier temps rassembler des informations disponibles sur des crues historiques dont on établira l'inventaire cartographique des aires d'expansion. On réalisera également des études pour simuler l'événement et en appréhender les caractéristiques prévisionnelles afin d'établir un atlas de zones inondables des secteurs les plus exposés. Ce dernier travail de simulation sera entrepris en distinguant les niveaux d'aléa. Il constituera un outil précieux pour les prescriptions en matière d'urbanisme et d'occupation du sol qui pourront être d'autant plus sévères que le niveau d'aléa est fort.



SDAGE, un guide pour les aménageurs publics et privés.

De même, il sera capital d'actualiser les connaissances sur la vulnérabilité des sites exposés comme, par exemple, la localisation des stockages de produits dangereux... Une attention particulière sera portée à des installations à risques comme les installations classées ou les stations d'épuration.

**L**a lutte contre les dégâts dus aux inondations repose essentiellement sur la prévention. Les mesures essentielles doivent viser la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables ; des mesures réellement efficaces en ce qui concerne les constructions futures. Dans les zones les plus dangereuses, l'interdiction d'implantations humaines sera préconisée. Par ailleurs, pour réduire les risques dans les secteurs exposés, il faut absolument préserver les zones d'expansion des crues.

Les zones inondables naturelles résiduelles des crues centales seront préservées de tout remblaiement et de tout endiguement et l'urbanisation en sera strictement contrôlée. Même si aucun dispositif n'est en mesure de supprimer totalement le risque, des mesures de protection seront envisagées dans les zones déjà urbanisées. Des plans de prévention des risques dans les communes les plus exposées, non dotées de protections réglementaires adéquates, seront établis dans un délai de cinq ans après l'approbation du SDAGE.

**L'**information, la sensibilisation des riverains et l'alerte en cas de crue doivent être améliorées. La modernisation du réseau d'annonce de crue doit être étendue à l'ensemble des principaux cours d'eau du bassin dans un délai de cinq ans. Et sur les sites les plus exposés, on assurera l'information préventive des populations concernées des risques qu'elles encourent du fait des inondations.

**I**l apparaît indispensable de limiter les facteurs aggravant les risques de crues.

Il faut donc veiller à ce que les projets, les aménagements d'infrastructures, les modifications de l'occupation des sols n'augmentent pas le ruissellement. Dans les bassins versants, les modifications de pratiques culturelles peuvent en effet aggraver les crues et même provoquer des coulées de boues. Tandis qu'en zone urbaine l'imperméabilisation des sols et l'insuffisance des ouvrages de stockage et d'évacuation des eaux pluviales peuvent causer des dégâts localisés importants.

De plus, des aménagements destinés à écrêter les pointes de crues ou à réduire les hauteurs d'eau pourront être mis en place dès lors qu'ils seront étudiés de façon intégrée dans l'ensemble du bassin versant et que les avantages attendus soient bien évalués. Pour mener à bien toutes ces études et la mise en oeuvre des solutions appropriées la constitution de maîtres d'ouvrage à l'échelle des bassins versants sera encouragée.

## **PRISE EN COMPTE DE LA GESTION DES EAUX DANS LES PROJETS ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

Il est indispensable de mieux prendre en compte les questions relatives à la gestion globale de l'eau lors de la conception des projets d'implantation d'activités économiques et d'infrastructures, dans les schémas d'aménagements de

l'espace et les aménagements d'espaces ruraux. En conséquence, des dispositifs devront être mis en place pour réduire ou prévenir les perturbations du milieu. Ces dispositifs devront être contrôlés, le démantèlement des installations et la remise en état des sites prévus, s'il y a lieu. Les exploitations de ressources naturelles ou les stockages de produits, par exemple, peuvent présenter des risques pour le milieu et les autres usages de l'eau à la cessation de l'activité. La prise en compte dès le départ d'une remise en état du site en fin d'exploitation est d'autant plus impérative que l'arrêt de l'activité s'accompagne souvent d'un transfert de propriété et de responsabilité.

**E**n premier lieu, il sera nécessaire de coordonner la gestion de l'eau et l'urbanisme, particulièrement au niveau des dispositions du SAGE. D'autre part, les études préalables d'aménagement qui comportent désormais des études et des notices d'impact pour les dossiers d'une certaine importance ne devront plus seulement considérer que les effets localisés et limités.

**L**es maîtres d'ouvrage devront par exemple acquérir le plus tôt possible dans la conception du projet les connaissances nécessaires à sa conception en y intégrant une approche globale des questions relatives à l'eau. Et il sera assuré un suivi des dispositifs de compensation existants pour garantir la protection du milieu en particulier des zones humides.

## **ORGANISATION DE LA GESTION CONCERTÉE**

Les recommandations et les dispositions du SDAGE trouveront un mode d'application privilégié par une concertation dans le cadre des SAGE.

Il sera nécessaire, lors de leur mise en place d'identifier les enjeux majeurs et d'élaborer le règlement de la Commission locale de l'eau. L'examen des programmes à mettre en oeuvre par les SAGE devra comporter une analyse économique qui prenne notamment en compte les incidences sur le prix de l'eau, les effets induits sur l'emploi, les coûts évités, la valorisation de savoir faire locaux... On n'hésitera pas à élargir la concertation, au-delà de ce que prévoit la loi et de façon informelle, afin de résoudre notamment des conflits d'ordre économique.

Dès la phase de réflexion, on établira également une stratégie de communication autour du SAGE. Enfin, pour aboutir à une cohérence d'ensemble des actions menées dans le bassin et aider à la communication d'informations à tous les niveaux, les objectifs du SDAGE sont également de faciliter la prise de décision, mais aussi l'évolution, la mise à jour et le suivi des documents qui devront être cohérents entre eux.

Les nouveaux outils d'aide à la décision élaborés pour les SAGE pourront être exploités utilement par la CLE.

**L**e SDAGE vise également à favoriser la communication avec des scientifiques, à associer certains spécialistes aux travaux afin d'éclairer la réalité par de nouveaux acquis scientifiques.

Toujours dans un souci de cohérence de l'action, mais cette fois au niveau international, il sera indispensable de définir les modalités de coordination entre les représentants des intérêts français dans /es commissions internationales et les CLE pour les SAGE ainsi que pour les structures Supra SAGE concernées par les enjeux internationaux.

Enfin pour définir de bons périmètres de SAGE, on se référera à la carte des unités de référence pour élaborer des projets de périmètres qui seront soumis à la consultation des collectivités territoriales.



ors de la conception  
des projets relatifs à la  
gestion de l'eau,

d'interventions rendues nécessaires par  
des situations difficiles et du travail des  
Commissions locales de l'eau, par  
exemple, une méthode générale de

# La mise en œuvre de la politique de l'eau

référence conçue comme une politique  
par objectif est préconisée.

Pour chaque hydrosystème, il  
faudra d'abord déterminer les vocations, les  
usages prioritaires et les fonctions naturelles à  
maintenir, à restaurer ou à faire coexister.

Les acteurs définiront ensuite les  
objectifs de quantité et de qualité qui  
s'appliquent à l'hydrosystème et qui  
s'imposeront à tous.



Par exemple, les objectifs de  
qualité des eaux superficielles  
constituent des valeurs repères à long terme.

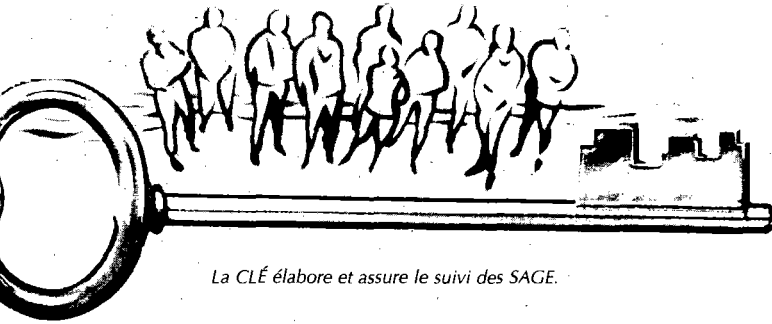
Ces objectifs sont régulièrement comparés à  
des valeurs mesurées dans le milieu. L'analyse  
des écarts oriente ainsi les actions de gestion,  
d'aménagement et de police des eaux. Cette  
pratique devra être étendue à d'autres  
milieux comme les eaux souterraines et  
améliorée pour tenir compte in fine de la  
qualité globale des cours d'eau.



ette démarche permettra en outre  
d'évaluer la politique de l'eau  
dans le Bassin. Une évaluation qui nécessite  
également la mise en place d'un observatoire  
économique sur l'eau à l'échelle du bassin, et  
intégrera les répercussions sur le prix de l'eau.

**L**e principe de la gestion  
équilibrée et patrimoniale de  
la ressource en eau, objet du SDAGE,  
nécessite la participation active des  
citoyens. Leur information est donc un  
enjeu essentiel. De même, la formation  
des acteurs concernés par la mise en  
œuvre du SDAGE et des SAGE est un  
préalable indispensable.

**L**e SAGE - le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - se différencie notamment du SDAGE en ce que son lancement est le fait d'une initiative locale. Le SAGE revêt un caractère contractuel et libre.



*La CLÉ élabore et assure le suivi des SAGE.*

**L**a responsabilité de la réalisation de cette oeuvre collective revient aux **acteurs** locaux au titre desquels les élus jouent un rôle prépondérant. Les élus participent et président les Commissions locales de l'eau qui élaborent puis suivent la mise en oeuvre du SAGE. Tandis que les Communautés Locales de l'Eau, créées à l'initiative des collectivités locales, peuvent constituer les organes de maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des SAGE.

**E**n lançant un SAGE, tous les usagers partie prenante de l'opération ne pourront oublier qu'un tel schéma d'aménagement doit être porteur d'un projet

de développement local. Le SAGE facilitera le règlement des conflits d'usage actuels ou futurs et enfin permettra d'engager une démarche de planification cohérente et globale à l'échelle des bassins versants.

Il va de soi que les mesures d'un SAGE seront compatibles avec les mesures du SDAGE. L'approbation par le préfet d'un projet de SAGE tient notamment au respect de cette compatibilité.

**A** souligner : les énoncés du SDAGE valent également lorsque le SAGE n'existe pas, par exemple en matière de protection des sites remarquables. En revanche, les partenaires de gestion pourront le cas échéant décider dans le cadre d'un SAGE de définir des objectifs plus ambitieux de préservation ou de réhabilitation des hydrosystèmes. En allant au-delà des mesures du SDAGE, ils manifestent leur volonté de protéger un patrimoine en tenant compte du "bien-être" commun et en mettant en avant le principe de précaution.

**L**e suivi général des SAGE reviendra au Comité de bassin. Chaque Commission Locale de l'Eau lui adressera un rapport annuel pour ce faire.